



**MONTAGNE & LOISIRS  
ASSOCIATION LOI 1901**

87 rue Alfred de Musset – 31200 Toulouse

Courriel : [secretariat@montagne-et-loisirs.fr](mailto:secretariat@montagne-et-loisirs.fr)

Site Internet : <http://montagne-et-loisirs.fr/>

## **Règlement intérieur**

Mis à jour le 14/06/2024

**Article 1 :** Les buts poursuivis par l'Association "Montagne et Loisirs" définis par les statuts sont la pratique de la montagne sous toutes ses formes et le développement de liens d'amitié par l'organisation d'activités communes.

**Article 2 :** L'Association est administrée par le Comité Directeur (CD) qui se réunit régulièrement sur convocation du Président. Les décisions prises par le CD sont mises en œuvre par le bureau, dont les membres sont élus au sein du CD.

**Article 3 :** Des sorties en montagne et activités diverses sont organisées et exposées au cours de réunions régulières en un lieu porté à la connaissance des membres.

**Article 4 :** L'association encourage la pratique des sports de montagne et participe à la formation de ses membres et à l'achat de matériel collectif.

**Article 5 :** L'admission au club se fait en fonction de l'orientation du club qui est la pratique de la montagne sur toutes ses formes. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur. Les nouvelles inscriptions sont ratifiées par le Comité Directeur. Le club comprend une Section Loisirs et une Section Montagne. L'adhésion à la Section Montagne comprend la l'adhésion à la Section Loisirs.

**Article 6 :** Les mineurs ne sont autorisés à s'inscrire au club que sur autorisation de leurs parents.

**Article 7 :** Toute faute grave, en particulier absence de respect du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du club, par décision du Comité Directeur.

**Article 8 :** Le club peut acquérir du matériel à l'usage de ses membres (en particulier le matériel de sécurité). Le matériel collectif est déposé chez un responsable. Le nom de l'emprunteur est noté au moment du prêt. Le matériel doit être ramené après chaque sortie, en l'état. Le matériel d'escalade et d'assurage (cordes, baudriers, coinces...) ne peut pas être prêté pour un usage privé (sorties non encadrées par le club).

Article 9 : Le Chalet Monné, 9 rue de l'Église à Saint-Aventin, propriété de l'Association, est ouvert à tous les membres du club ayant acquitté le montant de leur cotisation annuelle.

Article 10 : Les clefs du Chalet sont déposées :

- au siège social,
- chez certains membres du club désignés par le comité directeur.

Les personnes accédant au Chalet doivent d'inscrire sur un registre dès leur arrivée, et noter leurs jours de présence.

Article 11 : Les projets de séjour au chalet doivent être communiqués au président ou à défaut à un membre du bureau. Un planning d'occupation du chalet est tenu à jour.

Article 12 : Les personnes étrangères au club peuvent être admises au Chalet, à condition qu'elles soient accompagnées par un membre du club qui en est garant et qui devra les informer des conditions de séjour ; leur nombre est limité à 4 par membre du club.

Article 13 : L'admission de groupes de plus de 4 personnes étrangères au club, accompagnées d'un membre du club, est possible, sous réserve de l'avis du Comité Directeur ou du Bureau.

Article 14 : Les mineurs, doivent être accompagnés de leur parents ou d'un adulte responsable de chacun d'eux.

Article 15 : Durant le séjour, les occupants doivent respecter les règles d'utilisation du chalet formulées en annexe.

Article 16 : Pour rester accueillante et en bon état, cette maison doit être utilisée de façon responsable, durable et respectueuse de l'environnement et des autres adhérents, dans l'esprit du club qui perdure depuis le début. L'entretien et l'aménagement du chalet imposent une participation aux frais (acquittement d'une nuitée dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur) et à ces travaux d'entretien.

Dans cet objectif, sont programmés généralement un ou deux week-ends par an (printemps, automne) qui sont des moments conviviaux pendant lesquels se forge aussi notre culture commune.

Quelles que soient ses compétences, chaque adhérent de l'association est donc concerné par l'entretien de la maison et de ses abords.

Article 17 : Le chalet pourra être fermé temporairement si les conditions matérielles ou de sécurité ne sont plus réunies (grand froid par exemple).

# ANNEXES :

## A - ORGANISATION DES ACTIVITES

### 1 -VIE DU CLUB :

La vie du club s'organise autour d'activités liées à la montagne et/ou au chalet de Saint Aventin. Ces activités vont de la randonnée montagne, à pied, à ski ou en raquettes, aux stages de yoga en passant par la peinture, les ateliers d'écriture, la botanique, le chant,... selon les propositions de chacun.

En plus de l'aspect sportif, le club propose donc des activités culturelles et de loisirs. Le club n'existe que par ses adhérents et initiateurs. Ils sont à la manœuvre : bénévoles, ils proposent, organisent, co-organisent des projets que l'un ou l'autre suggère, ou a envie de proposer aux autres membres du club.

Pour les activités montagne ou escalade planifiées au calendrier du club, la présence d'un initiateur diplômé est nécessaire ; néanmoins le ou la Président(e) peut autoriser une sortie s'il ou elle juge que le responsable en a les compétences. Pour les activités loisirs, rien n'est précisé.

Les projets sont élaborés, proposés et validés lors des réunions périodiques du Comité Directeur (nommées réunions de Comité Directeur ou simplement CD) et synthétisées dans [l'agenda du club](#). Ces réunions du CD sont ouvertes à tous les membres du club et à toute personne intéressée par le club. Elles donnent systématiquement lieu à des [compte rendus](#), accessibles à tous.

Les différentes activités menées dans le cadre du club donnent souvent lieu à des [retours en image](#), consultables sur le site du club.

### 2 -ADHESION :

[L'adhésion](#) comporte une cotisation au club (35€ en 2024) qui donne accès à la Section Loisirs et une licence sportive à la Fédération Française de la montagne (80 € en 2024), qui se rajoute à la cotisation au Club en donnant accès à la Section Montagne. La licence sportive et les assurances associées ne sont obligatoires que pour participer aux activités Montagne programmées dans [l'Agenda](#). Cette licence peut se prendre à la journée pour les participants occasionnels (Licence Découverte FFME de 6€ en 2024).

### 3 -ACTIVITES ET SECURITE SECTION MONTAGNE :

Chaque participant aux « Sorties Montagne » doit être en bonne condition physique, apte à la pratique de l'activité organisée et correctement équipé pour des raisons de sécurité.

Le club fixe la liste des sorties par un programme, lors des Comités Directeurs, et **valide** le nom des encadrants. Ce programme est consultable sur le site internet du club.

Le Comité Directeur ne pourrait être tenu pour responsable d'une activité organisée par des adhérents, et non programmée ou n'ayant pas reçu l'accord du Comité ou du Président.

L'encadrant doit indiquer avant le départ le détail de la randonnée, la longueur, le dénivelé, les difficultés et le nombre de participants maximum, afin que chacun puisse s'inscrire en fonction de ses capacités. L'encadrant pourra refuser de prendre les adhérents qu'il jugerait inaptes à participer en raison de la difficulté de la randonnée.

Un deuxième encadrant peut éventuellement être désigné. Les deux encadrants ont **alors** les mêmes droits et devoirs. Les décisions doivent être prises d'un commun accord.

L'objectif d'une randonnée peut être modifiée en fonction des circonstances.

Les encadrants sont les garants de la sécurité du groupe. Ils doivent prendre toutes les décisions qu'ils jugent nécessaires pour l'assurer. Les participants doivent rester solidaires du groupe, accepter les décisions prises et aider en fonction de leurs capacités.

Dans le cas où un participant quitterait le groupe ou n'accepterait pas les décisions de l'encadrant, la responsabilité du Club et de l'encadrant serait obligatoirement dérogée.

Dans le cadre des sorties en présence de neige, en fonction de l'itinéraire projeté et compte tenu des conditions nivologiques attendues et de leur possible évolution, l'encadrant du jour décide de l'opportunité de se munir des matériels de sécurité hivernale : DVA / sonde / pelle. Les participants de son groupe ne pourront s'affranchir de sa décision. Il est fortement recommandé aux participants des sorties neige de participer à la journée « sécurité hivernale » que le club organise chaque année en début de saison.

#### 4 -DIFFUSION DE L'INFORMATION :

En plus du site internet administré par une personne qui en assure la mise en jour quasi-permanente, le lien entre le Bureau ou les Initiateurs de projets et les membres du club se fait à travers une liste de diffusion modérée.

Tout adhérent au club est destinataire des messages, ainsi que les anciens adhérents pendant environ 2 ans. Les membres du Bureau ainsi que les initiateurs Montagne peuvent adresser des messages à tous. Par contre les adhérents ne peuvent pas répondre à tous, mais seulement à l'émetteur du message.

L'usage de cette liste de diffusion de tous les adhérents ne doit pas être utilisée pour des informations ou des promotions sans rapport direct avec nos activités de Montagne ou l'utilisation du chalet.

En général, le promoteur d'une activité (section Montagne ou section Loisirs) en informe d'abord le président ou le bureau; après validation, ce projet est alors mis à [l'agenda](#) sur le site. Les organisateurs contactent ensuite l'ensemble des adhérents par voie numérique (e-mail) avec le préavis qu'ils jugent opportun. Les personnes intéressées peuvent alors contacter l'organisateur, soit directement, soit par le mail du secrétariat ([secretariat montagne-et-loisirs.fr](mailto:secretariat.montagne-et-loisirs.fr)) qui retransmet.

#### 4 -LES DÉPLACEMENTS :

Nous privilégions systématiquement le covoiturage et le partage des frais (sur une base entre 20 et 25 centimes du km + péages - en 2024).

Les lieux de RDV sont décidés pour chaque sortie en fonction des participants et de la destination.

## B - UTILISATION DU CHALET MONNE

### 1- ACCES

L'ouverture et la fermeture du chalet sont faits sous la responsabilité d'adhérents "qualifiés", c'est à dire connaissant bien la maison. Des procédures affichées dans l'entrée précisent les actions à accomplir pour l'eau, le gaz, l'insert et l'électricité

### 2 - EAU

Le robinet d'ouverture de l'eau se trouve sous le premier regard à partir du portail d'entrée. Comme le précise la fiche affichée dans l'entrée il est nécessaire de toujours fermer ce robinet d'ouverture en partant. De plus, le respect de la procédure de vidange hivernale décrite dans cette fiche est primordial pour la sécurité de l'installation.

### 3 -ELECTRICITE

Le disjoncteur EDF est placé dans l'armoire électrique à droite de l'entrée.

Aucune action n'est nécessaire sur l'installation électrique, qui doit rester sous tension pour alimenter en permanence la centrale d'alarme et ses différents composants (blocs d'éclairage de secours entre autre).

L'eau chaude de la cuisine et des douches est fournie par un chauffe-eau électrique instantané. Aucune action **n'est** nécessaire pour le mettre en service.

S'il y a une anomalie électrique, surtout le signaler dès que possible à un responsable. Les noms et numéros de téléphone des responsables sont affichés dans l'armoire électrique.

L'usage d'appareils (électriques, au gaz) de chauffage d'appoint est prohibé.

### 4 - CENTRALE D'ALARME

Le chalet est un établissement recevant du public (ERP) de cinquième catégorie. Conformément à la législation, il est équipé de blocs d'éclairage de secours, de capteurs de chaleur et de fumée, de pousoirs d'alarme, et d'une centrale d'alarme située dans le local électrique de l'entrée principale. Ce système fonctionne de manière autonome et ne nécessite aucune action ni à l'arrivée ni au départ.

En cas de déclenchement de l'alerte sonore, il faut évacuer le chalet. Le responsable de séjour doit rechercher la cause du déclenchement et agir en conséquence (aération si rôti brûlé, utilisation d'extincteurs ou pompier si incendie...). Il est absolument nécessaire de trouver la cause de l'alarme ou de la fausse alarme avant de réintégrer le bâtiment. La procédure d'arrêt des signaux sonore est affichée sur la centrale d'incendie.

### 5 - GAZ

La bouteille de gaz en service est dans remise à bois, derrière les W.C. (voir fiche sur le gaz affichée dans l'entrée) .Elle doit être fermée en partant. Il y a une bouteille de gaz en réserve.

Si la bouteille en service est vide, le remplacement de la bouteille doit être effectué autant que possible par l'utilisateur du jour (propane uniquement, **car le butane peut geler**). Le dépôt de gaz se trouve sur le parking d'Intermarché à Moustajon Le coût du remplacement sera remboursé par le club.

La cuisinière est distribuée par un bouton à gaz qui doit être en position ouverture (trait vertical) pour l'utilisation.

Lorsque le voyant situé au-dessous de ces boutons devient rouge, cela indique une chute de pression de gaz et donc une bouteille en finition.

## 6 - CUISINE

La cuisine doit être maintenue propre en permanence.

- La vaisselle doit être intégralement lavée, essuyée et rangée.
- Ne pas laisser des aliments cuisinés moisir dans les casseroles et plats.
- L'achat du liquide vaisselle est à la charge des utilisateurs.
- La cuisinière à gaz, feux et four, doivent être soigneusement nettoyés.  
-Il vous appartient de laver régulièrement les torchons.
- Les frigidaire doivent être vidés et débranchés.
- Les ordures ménagères et les bouteilles vides doivent être évacués ( poubelles ménagères en bas de la descente, tri sélectif au bord de la route après le carrefour de Bourg d'Oueil ou au niveau de la mairie de St Aventin).

## 7. -BOIS ET CHEMINEES

La grande cheminée ne doit plus être utilisée. Elle n'est plus entretenue. Le seul moyen de chauffage à disposition est l'insert situé dans la salle à manger.

Le mode d'emploi de l'insert est affiché au-dessus sur une fiche plastifiée.

C'est un système à air pulsé. La turbine se déclenche automatiquement quand la chaleur du foyer est suffisante. Aucune action n'est nécessaire. Ne pas toucher aux réglages du système (boutons en haut à droite de l'insert).

Le bois n'est pas une denrée inépuisable. Le réapprovisionnement est assuré chaque année bénévolement par une équipe de volontaires du club, ou chez un marchand de bois si nous ne trouvons pas de coupe.

Quand vous faites du feu, soyez modeste et ne gaspillez pas le bois. Ne pas faire de grand feu qui n'est pas utile et surchauffe l'insert.

Il est nécessaire d'enlever les cendres de temps en temps. Merci de ne pas les mettre dans le jardin, mais plutôt aux ordures ménagères quand elles sont froides.

La cheminée est ramonée une fois par an lors de séjours d'entretien.

## 8. -SANITAIRES

Les douches, lavabos et W.C. doivent être maintenus propres. La production d'eau chaude est la même que pour la cuisine. En partant il faut mettre les caillebotis des douches en position verticale pour éviter qu'ils ne moisissent.

## 9. -DORTOIRS

- Il est interdit de fumer dans les dortoirs, comme dans toute la maison et la grange attenante.
- Il est interdit de déménager la-literie (sommiers et matelas) des dortoirs.
- A votre départ, vous devez veiller au bon rangement des lits et couvertures.
- Tout dortoir utilisé doit être balayé par les personnes qui l'ont occupé.
- Il est interdit de monter dans les dortoirs avec des chaussures de ski ou de montagne. Un banc est à disposition dans l'escalier pour ranger les chaussures.
- Portes et fenêtres doivent être fermées lors de votre départ et les lumières éteintes.
- Des draps housse et des taies d'oreiller sont installés sur chaque lit. Il est recommandé d'apporter les siens et de les mettre par dessus, pour préserver l'hygiène des lits. Draps et taies ne sont changés qu'une à 2 fois par an.

## 10 - SALLE A MANGER

Les tables doivent être nettoyées et rangées systématiquement après usage, le sol balayé.

## 11 - ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques ne sont a priori pas admis au chalet, pour des raisons d'hygiène et de protection des résidents (allergies, comportements...).

**En règle générale, toute anomalie dans le fonctionnement d'une installation ou d'un appareil, toute dégradation doivent être signalée à un responsable.**

PERSONNES DU BUREAU RESPONSABLES DE LA MARCHE DU CHALET

Vincent Rivron, président	06 89 76 72 47
Alain Chazal, vice-président, responsable chalet	06 85 42 70 15
Marc Weber , trésorier, responsable chalet	06 84 86 83 36